



Cher(e) adhérent(e),



Fin 2026, devenez membre bénévole du conseil d'administration de votre AAPPMA !

Ce qui fera de vous un(e) **Pêcheur(e) militant(e) engagé(e)** au service de votre loisir :

1. En contribuant à la gestion piscicole de vos lots de pêche*
2. En œuvrant à l'amélioration de l'accessibilité de vos parcours de pêche*
3. En contribuant à la promotion de la pêche de loisir associative*

Bien sûr, cet engagement nécessite d'y consacrer un peu de son temps libre.

Concernant votre **AAPPMA « Aire et Cousances »**, chacun se mobilise en fonction de ses disponibilités et de sa motivation :

Voici les temps forts de la saison :

- 3 à 4 réunions du conseil d'administration (en général les jeudis ou vendredis soir de 18h30 à 20h30)
- 1 assemblée générale ordinaire annuelle (un vendredi soir de février)
- 3 à 4 ½ journées ou journées sur le terrain (repeuplement piscicole, passages de clôtures...)
- Et davantage selon la motivation de chacun et les projets qui voient le jour...

S'engager, c'est faire partie d'un collectif humain qui apprécie de se retrouver pour la bonne cause mais aussi et surtout, à chaque occasion, de partager des moments conviviaux.

QUI peut être candidat ?

Tous membres actifs* justifiant d'une adhésion 2025 et 2026 à l'AAPPMA.

Un mineur (>12 ans) peut être candidat au CA et au Bureau (Secrétaire)

- **12 à 15 ans : avec autorisation parentale**
- **16 à 18 ans : information préalable des parents par l'association**

***QUI SONT LES MEMBRES ACTIFS ? Tous les titulaires d'une carte personne majeure, URNE, mineur, découverte femme de l'AAPPMA.**

Un candidat ne peut pas être GPP, ni exercer la police de l'Eau dans le département de la Meuse

Vous êtes intéressé ?

Contactez le président : 0689879964 ou ribet-eric@wanadoo.fr

1.

▪ En participant aux actions de repeuplement piscicole (Mise en place des œufs dans les Alevibox - introduction des alevins de truites fario et/ou Ombres communs - déversements divers)

▪ En favorisant l'émergence de projets de restaurations de frayères et des habitats de la truite fario.

▪ En contribuant à l'évolution de la réglementation.

2.

▪ En participant aux opérations de mise en place de passages de clôtures et d'entretien des berges.

▪ En favorisant l'émergence de projets de parcours spécifiques.

▪ En participant aux opérations de panneautage des parcours.

▪ Par l'entretien de bonnes relations avec les propriétaires riverains.

3.

▪ Par la mise en œuvre d'une communication efficace sur les actions et le rôle de votre AAPPMA en faveur des milieux aquatiques.

▪ En participant à des actions de sensibilisation et de promotion auprès du grand public...